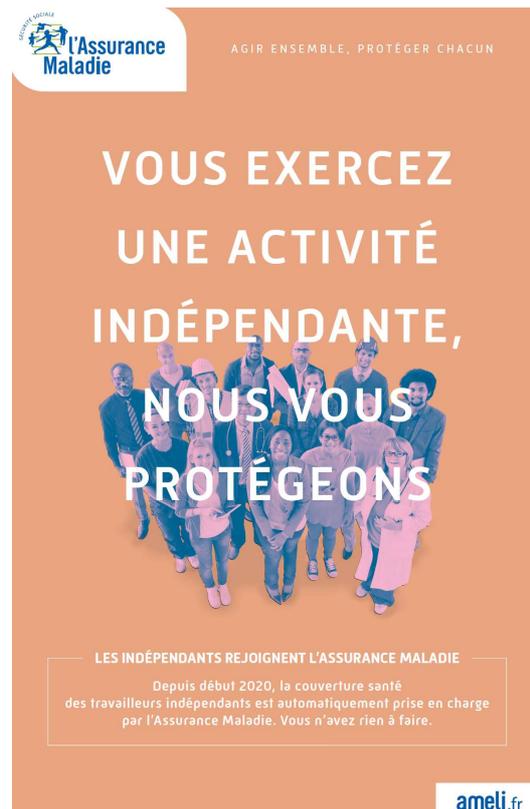


Intégration de tous les travailleurs indépendants



Tous les travailleurs indépendants sont désormais rattachés à l'Assurance Maladie pour leur couverture santé obligatoire. Ils bénéficiaient jusqu'alors d'un régime propre : la Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI).

Ils dépendent de la CPAM de leur lieu de résidence.

Le transfert est automatique, il n'y a pas de démarches à effectuer. Une fois le courrier ou courriel de transfert reçu, le travailleur indépendant **met à jour sa carte Vitale** (notamment dans les pharmacies). Il pourra ensuite **ouvrir son compte ameli pour faciliter ses démarches.**

Les nouveaux contacts pour les indépendants sont :

- **l'Assurance Maladie pour la santé** : la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence se charge des frais de santé de l'indépendant, dès le transfert de son dossier
- **l'Assurance retraite pour la retraite** : l'interlocuteur devient la caisse d'assurance retraite du lieu de résidence de l'indépendant.
- **le réseau des Urssaf pour les cotisations** : les indépendants continuent à cotiser auprès de l'Urssaf de leur région.

Les travailleurs indépendants bénéficient des mêmes offres de service que les salariés, auxquelles s'ajouteront des services spécifiques au statut d'indépendant.